

ΠΕΡΙ ΝΟΜΟΥ ΚΑΙ ΔΙΚΑΙΟΣΥΝΑΣ

attribué à Archytas (trad. A. Delatte)

①

43, 129 M = IV, 1, 132, p. 79, H. (2)

Les lois non écrites des dieux, édictant le sort mauvais propre aux mauvaises mœurs (2) et infligeant un dommage à celui qui ne (leur) obéit pas, (sont) pères et guides des lois écrites et des décrets imposés aux hommes.

②

— a) « La Loi est à l'âme et à la vie de l'homme comme l'« harmonie » (1) est à l'ouïe et à la voix ; car la Loi enseigne l'âme et organise la vie comme l'« harmonie » rend l'ouïe savante et fait que la voix s'accorde avec elle. »

— b) « Je dis que toute communauté se compose d'un chef, d'un commandé et de lois. Parmi les lois, l'une est animée, c'est le roi ; l'autre est inanimée, c'est l'écrit. La loi est l'élément principal. C'est en effet par l'observation de la Loi (1) que le roi est légitime, le magistrat, conforme <à la loi> (ἀκόλουθος), le commandé, libre, et toute la communauté, heureuse. Par sa transgression, un roi devient tyran, un magistrat, « non conforme » (ἀνακόλουθος), le commandé, esclave, et toute la communauté, malheureuse ».

— c) « En effet, les actions sont faites de l'entrelacement de trois principes : commander, obéir et maîtriser (κρατέν). Commander est le propre de celui qui est plus fort et meilleur (κρέσσων) ; obéir, de celui qui est plus faible et moins bon (γεωρῆων) ; maîtriser appartient aux deux. Ainsi la partie de l'âme qui a de la raison commande, la partie irraisonnable obéit et toutes deux maîtrisent les passions. Car de l'accord de ces deux parties se forme la vertu, et celle-ci, délivrant l'âme des plaisirs et des douleurs, la mène au calme (ἀρεμία) et à l'absence de passions (ἀπάθεια). »

③

133 A, jusque τυγχάνοντι ἐπιμελείας = 136, p. 83, H.

« Il faut que la Loi soit

- a) conforme à la Nature,
- b) efficace pour les affaires publiques (1),
- c) utile à la communauté politique.

Car si elle manque de l'une ou de plusieurs ou de l'ensemble de ces qualités, elle ne sera pas une loi ou elle ne sera pas une loi parfaite.

a) La Loi serait conforme à la Nature, si elle imitait le droit de la Nature : celui-ci est le (droit) proportionnel et ce qui revient à chacun selon sa dignité. »

— b) « La Loi est efficace quand elle a de l'accordement (συναρμογάν) avec les citoyens pour qui elle est portée. Car beaucoup ne sont pas capables de recevoir ce qui est bon par nature et en premier ordre, mais seulement le bien qui leur convient et qui est réalisable. Car c'est ainsi aussi que les malades et les personnes faibles reçoivent des soins. »

4.

188 B = 137, p. 84, H.

(b suite) « La loi doit aussi tenir compte du terrain (χώρα) et des lieux (τόποι) ⁽²⁾, car de même que la terre ne produit pas (partout) les mêmes fruits, de même l'âme des hommes ne peut admettre la même vertu. »

— « C'est pourquoi les uns établissent le droit sous une forme aristocratique, d'autres sous une forme démocratique, d'autres encore sous une forme oligarchique.

Le droit aristocratique est fondé sur la moyenne subcontraire ; car cette proportion distribue aux plus grands termes de plus grands rapports, aux plus petits, de plus petits.

Le droit démocratique est établi selon la proportion géométrique ; dans celle-ci, en effet, les rapports des grandes et des petites quantités sont égaux.

Le droit oligarchique et tyrannique est fondé sur la proportion arithmétique ; celle-ci, en effet, est opposée à la subcontraire ; car elle distribue aux plus petits termes les plus grands rapports, aux plus grands, les plus petits.

Telles sont les formes (ιδέαι) de la distribution. On peut en considérer les images (εἰκόνας) dans les Etats et les familles. Car les honneurs, les punitions et les charges y sont distribués aux plus grands et aux plus petits par mesures égales ou dans des proportions inégales, en prenant comme base une supériorité soit de talent (ἀρετή), soit de richesse, soit de puissance. Le premier système, l'égalitaire, est démocratique ; l'autre, procédant par inégalités, est aristocratique ou oligarchique. »

5.

— « Il faut que la Loi qui veut être puissante, ainsi que la Cité, soit composée de toutes les autres constitutions ⁽¹⁾ ; qu'elle ait une institution de caractère démocratique, une autre oligarchique, une autre encore royale et aristocratique, comme c'est le cas à Lacédémone. Les rois y forment

— en effet un élément monarchique, les gérontes un élément aristocratique, les éphores un élément oligarchique, les hippagrètes et les kores un élément démocratique.

La loi ne doit donc pas être seulement bonne et belle, mais il faut qu'elle éprouve de la réciprocité par ses diverses parties (ἀντιπεπονημένοι τοῖς αὐτῷ μετέστον). C'est à cette condition qu'elle sera puissante et durable.

Par « éprouver de la réciprocité », j'entends que la même charge commande et soit commandée, comme cela a lieu aussi dans Lacédémone la bien policée. Car les éphores sont opposés aux rois, les gérontes aux éphores, tandis que les kores et les hippagrètes tiennent le milieu. Ces derniers, en effet, dès que les institutions qui l'emportent font pencher le plateau d'un côté, s'ajoutent aussitôt au côté le plus faible. »

L'auteur termine son exposé de la seconde qualité de la Loi par deux considérations générales. La première concerne l'ordre de répartition des matières de la Législation. « Il faut que la Loi règle en premier lieu ce qui concerne les dieux, les démons, les parents et, en général, ce qui est beau et vénérable ; en second lieu, ce qui est utile. Car il convient que les choses de moindre importance suivent les plus importantes. »

Voici la seconde considération : « Les lois ne doivent pas être gravées sur les maisons et les portes, mais dans les mœurs des citoyens. Car à Lacédémone la bien policée, la cité n'est pas gouvernée par la masse des écrits, mais bien plutôt par les caractères des citoyens. » (2).

c. La troisième qualité que doit posséder la Loi est d'être utile à la communauté politique. Cette condition est réalisée « quand la Loi ne consacre pas la domination d'un seul groupe ou d'une seule personne (αἴνα μὴ μόναρχος ἦ) et quand elle ne recherche pas l'avantage d'un particulier (ἰδιωφελής), mais quand elle est édictée en vue du bien commun et qu'elle s'applique à tous les citoyens.

Ensuite, quand elle fait consister les sanctions, non en une perte d'argent (l'amende), mais dans la privation des droits et le déshonneur. Car, quand ils sont punis par l'opprobre, les citoyens cultivent la décence et l'honnêteté, afin d'éviter le châtimeut contenu dans les lois ; s'ils sont punis par des amendes, ils feront le plus grand cas des richesses, les considérant comme le meilleur des remèdes, pour le cas où ils commettraient quelque délit. »

« Le mieux est que la ville soit organisée de telle façon qu'elle n'ait besoin d'aucun élément étranger, ni en considération du talent (ἀρετή), ni au point de vue de la puissance, ni pour quelque autre motif. L'organisation d'un Etat peut être comparée, sous ce rapport, à celle d'un corps, d'une famille, d'une armée. Car une famille, une armée, un corps sont bien organisés quand ils ont en eux-mêmes le principe de leur salut (3) : un corps, quand il est vigoureux, une famille, quand elle est bien constituée, une armée, lorsqu'elle est exercée et formée de milices citoyennes. Par là, ces groupements l'emportent sur les autres et ils gardent leur liberté, vu que les besoins dont dépend leur conservation sont peu nombreux et faciles à satisfaire. Ainsi l'homme robuste triomphe du poids, l'homme qui n'a pas de vêtements (4), du froid : car les hasards et les malheurs exercent les hommes. L'homme tempérant, en effet, qui a endurci au travail son corps et son âme, trouve agréable toute espèce de nourriture et de boisson et se contente d'une couche de feuilles. Tandis que celui qui est

en état de vivre dans la mollesse et en Sybarite, se dégoûte même du luxe du grand roi ⁽¹⁾.

Il faut donc que la Loi pénètre les mœurs et les habitudes des citoyens : ce n'est qu'à cette condition qu'elle les rendra indépendants (αὐτάρκεις) et qu'elle répartira à chacun ce qu'il mérite et ce qui lui revient. Tel le Soleil, avançant dans le cercle du Zodiaque, distribue à tous les êtres terrestres la part de naissance, de nourriture et de vie qui leur revient, produisant le beau mélange des saisons comme une eunomie.

C'est pour cette raison aussi que Zeus est appelé Νόμιος et Νεμήσιος et que celui qui distribue la nourriture aux brebis s'appelle νομεύς. De même on donne le nom de nomes aux chants des citharèdes, car ils mettent, eux aussi, de l'ordre dans l'âme, parce qu'ils sont chantés selon une harmonie, des rythmes et des mètres. »

6.

46, 61 = IV, 5, 61, p. 218, H.

Ce fragment énumère les devoirs des magistrats.

« Pour ce qui est de bien commander, le vrai magistrat doit être non seulement savant et puissant, mais encore humain (φιλόανθρωπον). Car il serait étrange qu'un berger hâisse son troupeau ou soit malveillant à son égard. Il faut aussi qu'il soit légitime. Car ainsi il se trouvera posséder l'autorité propre au magistrat. En effet, grâce à sa science, il sera en situation de rendre convenablement la justice ; grâce à sa puissance, de punir ; grâce à sa bonté, de faire du bien, et grâce aux lois, d'accomplir sa mission conformément à la raison. Le meilleur des magistrats serait celui « qui se tiendrait le plus près de la Loi ». Remplirait ce devoir celui qui n'agirait pas pour son avantage, mais dans l'intérêt de ses administrés, puisque la Loi n'a pas été faite pour lui, mais pour ces derniers. »

(trad. L. Brisson et A. Ph. Segonds)

les meilleurs législateurs² : d'abord Charondas de Catane, ensuite Zaleukos et Timaratos³, ceux qui ont écrit les lois de Locres, en outre Theoklés⁴, Hekikæon, Aristokratès et Phytios, qui ont été les législateurs de Rhegium. Et tous ces législateurs ont reçu de leurs concitoyens des honneurs que l'on n'accorde qu'à des dieux. (173) En effet, à la différence d'Héracrite qui, prié d'écrire des lois pour les Éphésiens, leur répondit d'aller se pendre dès leur jeunesse¹, ils s'efforçaient de faire ce travail de législation avec beaucoup de réflexion et de science politique. Et doit-on les admirer, eux qui avaient eu part à une instruction et à une éducation libérales ? De fait, Zalmoxis le Thrace², qui avait été esclave de Pythagore et avait entendu les enseignements de Pythagore, se rendit, après avoir été affranchi, chez les Gètes : il leur donna leurs lois, comme nous l'avons dit plus haut, et il invita les citoyens à faire preuve de courage, en les convainquant que l'âme était immortelle. Aujourd'hui encore tous les Gaulois, les Tralliens et la plupart des barbares apprennent à leurs fils que l'âme ne peut pas périr, mais qu'elle subsiste après leur mort³, et aussi qu'il ne faut pas craindre la mort, mais qu'il faut aller virilement à la rencontre des dangers. Pour avoir appris cela aux Gètes et leur avoir donné leurs lois, il est regardé chez eux comme le plus grand des dieux. (174) Pythagore, en outre, regardait comme extrêmement utile pour l'établissement de la justice le règne des dieux, et c'est en commençant par là qu'il a établi sa constitution et les lois, la justice et le juste¹. Il ne sera pas mauvais d'ajouter encore comment il a institué ses dispositions particulières. Croire à propos du divin qu'il existe et qu'il est ainsi disposé à l'égard du genre humain, qu'il tourne ses regards vers lui et ne le méprise pas, les Pythagoriciens, l'ayant

appris de Pythagore, regardaient cela comme étant utile². Nous avons, en effet, besoin d'un gouvernement de ce genre³, auquel nous n'osons aucunement nous opposer ; or tel est le gouvernement des dieux, s'il est vrai que les dieux sont dignes de régner sur le monde entier. Car, disaient-ils, et avec raison, le vivant est un être violent par nature, et changeant quant à ses impulsions, à ses desirs et à ses autres passions ; il a donc besoin d'une supériorité et d'une domination de cette sorte, d'où vienne châtement et ordre. (175) Ils pensaient donc que chacun, bien conscient de la diversité de sa nature, ne devait jamais oublier d'accomplir ses devoirs à l'égard du divin, mais avoir tout le temps présent à l'esprit que la divinité regarde et surveille la conduite de l'homme. Après la divinité et les démons, ils faisaient le plus grand cas des parents et de la loi¹, et ils s'appliquaient à leur obéir, non pas en apparence, mais par conviction. En général, ils pensaient qu'il faut considérer qu'il n'y a pas plus grand mal que l'anarchie², car l'homme, disaient-ils, ne peut être sauvé, si personne ne règne sur lui. (176) Les Pythagoriciens tenaient beaucoup à rester dans les coutumes et les lois de leurs pères, lors même qu'elles étaient de beaucoup inférieures à celles des autres, car la facilité que l'on a de quitter les lois existantes pour accepter des innovations, cela n'est aucunement profitable ni susceptible d'apporter le salut. Pythagore accomplit encore bien d'autres actions liées à sa piété, montrant ainsi un genre de vie en accord avec ses paroles. Il n'est pas mauvais d'en rapporter une seule, qui pourra clairement faire comprendre toutes les autres. (177) Je vais donc rapporter ce que Pythagore dit et accomplit, lorsqu'une ambassade vint de Sybaris à Crotonne pour réclamer les exilés¹. En effet, parce que certains de ceux qui avaient

étudié sous sa direction avaient été tués par les ambassadeurs (parmi eux l'un était un assassin, tandis que l'autre était le fils d'un de ceux qui avaient pris part au soulèvement, et qui était mort de maladie), comme les habitants de Crotone se demandaient encore comment régler cette affaire, Pythagore déclara à ses disciples qu'il ne voudrait pas que les Crotoniates fussent en complet désaccord avec lui, et que les suppliants ne devraient pas être arrachés aux autels, quand lui pensait qu'on ne devait même pas y amener de victimes ². Comme les Sybarites s'approchaient de lui en lui faisant des reproches, Pythagore fit au meurtrier qui se défendait des accusations, la réponse qu'il ne rendait pas d'oracle. C'est pourquoi ils l'accusèrent de prétendre être Apollon ³, et aussi parce que, auparavant, à la question : « Pourquoi en est-il ainsi ? » il avait répondu à celui qui l'interrogeait : « Et Apollon qui donne des oracles, lui demanderais-tu des explications ? » (178) Et à l'autre qui se moquait, à ce qu'il pensait, des leçons dans lesquelles Pythagore affirmait qu'il y a une remontée pour les âmes, et qui avait demandé à Pythagore de porter une lettre à son père, puisqu'il s'apprêtait à descendre chez Hadès, et d'en prendre une autre, quand il remonterait de chez son père, il répondit qu'il ne s'en allait pas dans le lieu des impies, là où il savait bien que les meurtriers sont châtiés¹. Les ambassadeurs l'insultèrent alors et Pythagore prit le chemin de la mer pour se purifier au moyen d'aspersions, suivi par une foule considérable. L'un des conseillers Crotoniates déclara, après avoir dénoncé la conduite des ambassadeurs, qu'ils avaient, en particulier, commis la folie d'insulter Pythagore, car si tous les animaux, comme au commencement, parlaient la même langue que les hommes, ainsi que le racontent les mythes², aucun

d'entre eux n'aurait osé prononcer une parole blessante à son égard. (179) Il découvrit encore une autre méthode pour retenir les hommes de pratiquer l'injustice, grâce au jugement des âmes, car il savait bien que cette histoire était non seulement vraie mais aussi utile pour inspirer la crainte de l'injustice. Il enseignait qu'il vaut beaucoup mieux subir une injustice que de tuer un homme (il y a, en effet, un tribunal établi chez Hadès), prenant en considération l'âme et son essence, qui est la première des réalités¹. Voulant enseigner comment il faut pratiquer une justice finie, qui applique une commune mesure et égale, au milieu des êtres inégaux, incommensurables et infinis, il disait que la justice ressemble à cette figure géométrique qui, seule entre toutes, démontre que les carrés des côtés sont égaux, alors que la disposition de ses formes varie à l'infini, et que celles-ci sont arrangées de façons dissimilables les unes à l'égard des autres². (180) Et puisque dans les rapports avec autrui il existe aussi une sorte de justice, les Pythagoriciens, dit-on, donnaient un enseignement relatif à cette sorte de justice. Il y a, disaient-ils, concernant les rencontres¹, un moment opportun et un moment inopportun, et la distinction se fait d'après la différence en âge ou en réputation, d'après les liens de parenté ou de bienfaisance, et d'après toute autre chose de cette sorte qui constitue une différence entre êtres humains². Il y a, en effet, une sorte de rencontre d'un jeune homme avec un autre jeune homme qui ne paraît pas inopportune, mais qui avec un homme plus âgé est inopportune : en effet, toute sorte de colère, de menace ou d'audace <n'est pas inopportune>, mais le jeune homme doit rigoureusement se garder de toute inopportunité de cette sorte à l'égard d'un homme plus âgé³. Il en va de même concernant la réputation : (181) en effet,

avec un homme qui a acquis par sa conduite¹ honorable une véritable réputation, il n'est ni séant ni opportun de faire montre d'une excessive liberté de langage ni d'aucune des conduites dont on vient de parler. Pythagore disait des choses analogues aussi au sujet des relations avec les parents, et de même au sujet des relations avec les bienfaiteurs. Quant au moment opportun², il est de nature variée et diverse : de fait parmi ceux qui se mettent en colère ou qui s'indignent, les uns le font opportunément, les autres d'une manière inopportune, et encore pour ceux qui éprouvent un désir, un penchant ou qui s'élancent vers tel ou tel objet, pour certains c'est le moment opportun, pour d'autres, c'est inopportun. De même pour les autres passions, les autres actions, les dispositions, les rencontres et les fréquentations. (182)

Le « moment opportun »¹ peut, dans une certaine mesure, être enseigné au moyen de règles rationnelles et être l'objet d'une étude spéciale, mais, pour parler d'une façon générale et universelle, rien de cela ne lui appartient. Ce que l'on appelle « saison », ce qui convient ou ce qui est adapté, et toutes les autres notions de ce type, tout cela dépend du « moment opportun » et est, pour ainsi dire, une simple conséquence de la nature du moment opportun. Les Pythagoriciens affirmaient que, partout, le principe est l'une des choses les plus importantes, aussi bien en science que dans l'expérience ou que dans la génération, ou encore dans une maison, dans une cité, dans une armée ou dans tous les rassemblements de ce genre, et que dans tous les ensembles que l'on vient de mentionner la nature du principe est difficile à voir et considérer. En effet, dans les sciences, il n'est pas au pouvoir de n'importe quel esprit, après avoir porté son regard sur les diverses parties de la discipline, de comprendre et de juger

correctement laquelle d'entre elles est le principe. (183)

Or si l'on ne détermine pas correctement le principe, cela fait une grande différence et l'on risque de se tromper du tout au tout¹. Car si l'on n'a pas reconnu le principe véritable, pour le dire tout net, rien dans ce qui suit n'est plus correct. Même chose aussi pour l'autre sorte de principe : jamais une maison ou une cité ne saurait être bien administrée, s'il n'y a pas un véritable chef et s'il n'exerce pas volontairement cette charge et cette administration. Il faut, en effet, que le gouvernement soit voulu par les deux, aussi bien par les gouvernés que par le gouvernant, tout comme, disaient les Pythagoriciens, pour que les connaissances viennent correctement, il faut qu'elles viennent volontairement, parce que les deux côtés le veulent, tant l'enseignant que l'élève. En effet, si l'un quelconque des deux s'y oppose, l'œuvre que l'on se proposait ne saurait aboutir d'une façon correcte². Ainsi donc, il considérait comme une bonne chose d'obéir aux magistrats et d'écouter ses maîtres. Et il en donna, en actes, le témoignage le plus grand, de la façon suivante. (184) Il fit¹ la traversée d'Italie à Délos pour aller voir Phérécyde de Syros², qui avait été son maître, et pour prendre soin de lui, parce qu'il avait attrapé le mal que l'on appelle « pédiculaire »³, et pour le soigner : il resta à ses côtés jusqu'à la fin et il remplît les derniers devoirs à l'égard de son maître. C'est ainsi qu'il faisait un très grand cas des soins à donner à son maître.

(185) Pythagore entraînait aussi ses disciples à si bien respecter les engagements¹ et à ne jamais mentir à leur occasion, que l'on raconte l'histoire suivante. Lysis², étant venu prier dans le temple d'Héra, rencontra par hasard en sortant Euryphamos de Syracuse³, l'un des disciples de Pythagore, qui était dans le vestibule du